

DELIBERATION N° 01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY 2012 "AU CŒUR DES TERRITOIRES"

**Rapporteurs : M. BOILEAU
M. KIELISZEK**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal, en séance publique. Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont ainsi entendus.

Il est à noter que le rapport d'activité 2012 du Grand Nancy a été communiqué au Conseil Municipal puis présenté au cours de la séance du 23 septembre 2013.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les quinze jours qui ont suivi la séance du Conseil Municipal.

Le rapport du Grand Nancy 2012 sur le développement durable a été communiqué puis présenté au cours de la séance du 27 mai 2013.

Le rapport d'activité "Au cœur des Territoires" est donc le troisième rapport communiqué cette année aux conseils municipaux du Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte de la communication du rapport d'activité du Grand Nancy 2012 "au cœur des territoires".

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.